



INDEX

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | PRESENTATION..... | 2 |
| 2. | REFERENCES | 2 |
| 3. | COUTS POUR ORGANISATIONS DE PETITS PRODUCTEURS..... | 3 |
| 4. | COUTS POUR LES ACHETEURS FINAUX, CENTRALES DE COMMERCIALISATION DE PETITS PRODUCTEURS, INTERMEDIARES ET SOUS-TRAITANTS | 6 |
| 5. | DISPOSITIONS GENERALES POUR LES REGLEMENTS..... | 9 |
| 6. | MODIFICATIONS CONCERNANT LE DOCUMENT PRECEDENT..... | 10 |



1. PRESENTATION

1. Ce document est publié par l'organisation *SPP Global*, abréviation du « *Symbole des Petits Producteurs Global, A.C* » sans but lucratif. Antérieurement, le SPP Global portait le nom officiel de *Symbole des Petits Producteurs, A.C, SPP Global*.
2. La langue officielle des documents du Symbole des Petits Producteurs est l'espagnol. En cas de conflit d'interprétation entre les différentes versions d'un document, c'est le texte en espagnol qui fait foi.
3. Ce document annule et remplace le suivant :

Règlementation des Coûts

Symbole des Petits Producteurs

Version 7 06-Juil-2016

Édition 3. 15-Juin-2017

4. Si vous souhaitez connaître les modifications effectuées entre ce document et le précédent, veuillez consulter le tableau des modifications présenté à la fin de ce document, la date d'entrée en vigueur y est également présentée
5. Par le biais de ce document, le Guide ISO/EC 65 est respecté. Cette procédure figure dans l'édition ISO/CEI 1996, Conditions pour les Organismes certifiant les Produits, les Procédés et les Services du Forum International de l'Accréditation (IAF)
6. Dans ce document sont spécifiés les contrôles, tarifs et bases de calculs pour les coûts de certification et d'enregistrement du Symbole des Petits Producteurs concernant les coûts impliqués dans la certification, l'enregistrement, l'adhésion annuelle et l'utilisation de la certification du SPP.
7. Les tarifs pour les services de certification et d'enregistrement du SPP dépendent des tarifs individuels des Organismes de Certification autorisés par le *SPP Global*.
8. Ils sont applicables aux Organisations de Petits Producteurs, Acheteurs Finaux, Centrales de Commercialisation de Petits Producteurs, Intermédiaires et Entreprises sous-traitantes du Symbole des Petits Producteurs.
9. Ce règlement est approuvé par le Conseil Administratif du *SPP Global*, le Symbole des Petits Producteurs Global, l'Association Civile, et reste assujéti à des modifications.
10. Vous trouverez dans le chapitre 3 de ce document les tarifs et bases de calculs pour les coûts concernant les Organisations de Petits Producteurs et dans le chapitre 4 les tarifs et bases de calcul des coûts pour les Acheteurs Finaux, les Centrales de Commercialisation des Organisations de Petits Producteurs, Intermédiaires et Entreprises sous-traitantes. Dans le chapitre 5 de ce document vous trouverez les spécifications concernant les dispositions générales des paiements à effectuer.

2. REFERENCES

Afin d'appliquer cette procédure, il est recommandé de consulter les versions en vigueur des documents suivants:

1. Procédure de Certification pour les Organisations de Petits Producteurs



2. Procédure d'enregistrement pour les Acheteurs finaux et autres acteurs
3. Lignes Directrices pour définir le Plan de Travail pour l'évaluation de Conformité

3. COÛTS POUR ORGANISATIONS DE PETITS PRODUCTEURS

3.1. Introduction

Les organisations de petits producteurs paient pour deux concepts de coûts :

- a. **Le Coût de la Certification.** Cette cotisation couvre tous les frais engagés par l'Organisme de Certification pour la réalisation de la procédure de certification.
- b. **Cotisation d'adhésion annuelle.** Cette cotisation couvre tous les frais du SPP Global concernant l'entretien, le développement, le contrôle de qualité des systèmes de normes, la certification et l'enregistrement, la diffusion et la promotion du Symbole des Petits Producteurs.

3.2. CERTIFICATION SPP

Les coûts de la certification SPP dépendent en premier lieu du type de procédure que l'Organisme de Certification (OC) appliquera conformément au Cycle de Certification (Voir la Procédure de Certification du SPP).

Il existe différentes Procédures, voici les principales :

- a. **Procédure Documentaire Normale**
- b. **Procédure Documentaire Raccourcie**
- c. **Procédure Complète In Situ**

3.3. DEMANDE DE CERTIFICATION

- a. Pour la Procédure Documentaire Normale, on se basera sur le tableau des jours de travail suivant:

| | Jusqu'à 100 producteurs | De 101 à 250 producteurs | De 251 à 500 producteurs | De 501 à 1000 producteurs | Plus de 1000 producteurs |
|---|-------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <u>Journées de Travail Totales</u> | 2.5 | 2.5 | 3.0. | 3.5 | 3.75 |



- b. Pour la Procédure Documentaire Raccourcie, on se basera sur le tableau des jours de travail suivant :

| | Jusqu'à 100 producteurs | De 101 à 250 producteurs | De 251 à 500 producteurs | De 501 à 1000 producteurs | Plus de 1000 producteurs |
|---|-------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <u>Journées de Travail Totales</u> | 0.65 | 0.7 | 0.75 | 0.9 | 1 |

- c. Les activités à réaliser concernant la certification tant pour la Procédure Documentaire Normale que pour la Procédure Documentaire Raccourcie sont les suivantes:
- Évaluation Documentaire
 - Élaboration du Rapport d'évaluation
 - Résolution
 - Coûts des évaluations de Contrôle
- d. Pour la Procédure Complète In Situ, les activités suivantes sont établies ainsi:
- Préparation de l'évaluation
 - Evaluation des Bureaux Centraux
 - Evaluation des sites complémentaires (Bureaux, Caves, usines de transformation)
 - Echantillon de l'OPP
 - Evaluation des Unités de Production
 - Formulation du Rapport d'Evaluation
 - Résolution
 - On peut ajouter ou enlever des jours en les remplaçant par différents facteurs complémentaires
- e. Pour pouvoir prendre connaissance des jours nécessaires à la Procédure Complète In Situ, on doit se référer au tableau de l'Annexe 1. Tableau de calcul des jours de travail concernés des 'Lignes Directrices afin de définir le Plan de Travail concernant l'Evaluation de Conformité'.
- f. Dans certains cas, quand une organisation fabrique différents produits et qu'elle ne souhaite en inclure qu'un seul dans la certification, il est possible de le stipuler dans la demande destinée à l'Organisme de Certification (pour le règlement correspondant au numéro de membre producteur du produit à ajouter dans la certification, exclusivement dans le cas de l'application de la Procédure Documentaire¹).
- g. Les paiements effectués pour cette procédure ne seront pas remboursables, indépendamment du résultat de l'évaluation documentaire et/ou de l'évaluation In Situ.

¹ Cela n'exempte pas totalement l'OPP de respecter tous les critères de la Norme Générale



- h. Dans le cas où la Procédure Documentaire doit être complétée par une visite terrain, l'OC propose des coûts uniquement basés sur les jours de travail impliqués dans la visite terrain complémentaire afin de corroborer l'information manquante.
- i. Le coût final de la certification dépendra des tarifs de l'Organisme de Certification en question² pour l'évaluation des normes du Symbole des Petits Producteurs et l'éventuelle combinaison de cette évaluation avec la révision d'autres programmes de certification³.
- j. Les jours de travail destinés à l'évaluation n'incluent pas les frais de l'évaluateur⁴ (transport diverse, logement et alimentation). Ces frais sont négociés de manière complémentaire entre l'OPP à certifier et l'OC. Il est possible que ces frais soient pris en charge, d'un commun accord, total ou partiellement par l'OPP.
- k. Les coûts de la Certification se règlent directement à l'OC. Veuillez à confirmer les coordonnées de cet OC avant de faire le dépôt.

3.4. LA COTISATION D'ADHESION ANNUELLE

a. La cotisation annuelle est la somme des deux composantes suivantes:

- i. Une taxe de base qui dépend du nombre de membres producteurs produisant les produits à inclure dans la certification de l'Organisation des petits producteurs ((en dollar US)⁵ : cette ressource sera affectée au revenu général de SPP Global et administrée par son Conseil d'administration.

| Jusqu'à 100 producteurs | De 101 à 250 producteurs | De 251 à 500 producteurs | De 501 à 1000 producteurs | Plus de 1000 producteurs |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 150 \$ | 187.50 \$ | 375 \$ | 562.50 \$ | 750 |

- ii. Une redevance de volume correspondant à 0,15 % de la valeur du chiffre d'affaires de l'Organisation des petits producteurs pour les produits du SPP au cours du dernier exercice annuel. Ces fonds seront alloués aux fonds nationaux ou régionaux du PSP et administrés par l'Assemblée des organisations de petits producteurs du PSP de ce pays ou de cette région. Ce contingent en volume ne s'applique pas aux produits finis vendus par les organisations de petits producteurs sur le marché intérieur (voir 3.5). Dans le cas où les Fonds Nationaux ou Régionaux SPP ne sont pas autorisés, les ressources devront être payées à SPP Global, pour que SPP puisse les affecter au Fonds National ou Régional en question.

² Ces tarifs doivent être approuvés par le *SPP Global*.

³ Sur le site www.spp.coop vous trouverez les références des différents Organismes de Certification autorisés par le *SPP Global*

⁴ Evalueur ou évaluateurs selon la quantité de travail à réaliser.

⁵ Sujets à changement

⁶ Suivant l'accord pris par l'Assemblée Générale, SPP Global abondera la quantité similaire de ressources aux Fonds Nationaux ou Régionaux SPP.



- b. Pour les cas spécifiques et au moyen d'une demande écrite, si une organisation produit plusieurs produits et ne souhaite inclure qu'un seul produit à la certification, elle pourra demander à SPP Global que le paiement soit proportionnel au nombre d'associés producteurs du produit en question.
- c. La cotisation d'adhésion annuelle est versée chaque année à *SPP Global*, Symbole des Petits Producteurs, Association Civile (voir coordonnées bancaires en annexe), sur la base des rapports de vente annuels dans les formats correspondants.

3.5. DROIT D'UTILISATION DU SPP

- a. Les Organisations de Petits Producteurs certifiées SPP ont le droit d'utiliser le SPP pour les produits finaux destinés au marché national, sans frais supplémentaire.
- b. Pour les produits finaux vendus par une Organisation de Petits Producteurs, certifiée SPP, à un Acheteur et destinés au marché national ou international, voir chapitre sur « Le coût de l'utilisation du Symbole des Petits Producteurs ». (4.4.)

4. COUTS POUR LES ACHETEURS FINAUX, CENTRALES DE COMMERCIALISATION DE PETITS PRODUCTEURS, INTERMÉDIAIRES ET SOUS-TRAITANTS

4.1 INTRODUCTION

Les acheteurs finaux, centrales de commercialisation de petits producteurs, intermédiaires et entreprises sous-traitantes paient deux concepts de coûts:

- a. **Coût pour l'Enregistrement:** Couvre tous les frais dans lesquels intervient l'Organisme de Certification pour la réalisation de la procédure d'enregistrement.
- b. **Cotisation annuelle:** équivalent à 500 USD (acheteurs finaux uniquement).
- c. **Utilisation du Symbole des Petits Producteurs:** Par utilisation, on se réfère à l'utilisation du logo Symbole des Petits Producteurs dans toutes ses représentations, ainsi qu'à l'utilisation de la référence de la certification SPP. Le coût de l'utilisation se paie en fonction de la valeur des produits certifiés achetés.

4.2 Enregistrement SPP

Les coûts d'enregistrement SPP dépendent tout d'abord du **type de procédure** que l'Organisme de Certification appliquera selon le Cycle d'Enregistrement (voir Procédure d'Enregistrement du SPP).

Il existe différentes Procédures, voici les principales :

- a. **Procédure Documentaire Normale**
- b. **Procédure Documentaire Raccourcie⁶**
- c. **Procédure Complète In Situ**

⁷ Dans le cas d'une micro-entreprise, l'on peut présenter une demande à SPP Global afin qu'il soit appliqué un tarif préférentiel, indexé sur le chiffre d'affaires annuel de ladite entreprise.



4.3 COUT D'ENREGISTREMENT

- a. Pour la **Procédure Documentaire Normale**, on se basera sur le tableau des jours de travail suivant:

| Plages par valeur d'Achats SPP dans le cycle précédent (en \$ USD) | | Nombre de jours |
|--|---------------|-----------------|
| Jusqu'à | 3,000,000.00 | 1.6 |
| 3,000,000.00 | 10,000,000.00 | 1.8 |
| 10,000,000.00 | 25,000,000.00 | 2 |
| 25,000,000.00 | 35,000,000.00 | 2.2 |
| Plus de 35,000,000.00 | | 2.4 |

- b. Pour la **Procédure Documentaire Raccourcie**, on se basera sur le tableau des jours de travail suivant :

| Plages par valeur d'Achats SPP dans le cycle précédent (en \$ USD) | | Nombre de jours |
|--|---------------|-----------------|
| Jusqu'à | 3,000,000.00 | 0.8 |
| 3,000,000.00 | 10,000,000.00 | 0.9 |
| 10,000,000.00 | 25,000,000.00 | 1.0 |
| 25,000,000.00 | 35,000,000.00 | 1.1 |
| Plus de 35,000,000 | | 1.2 |

- c. Les activités à réaliser concernant la certification tant pour la **Procédure Documentaire Normale** comme pour la **Procédure Documentaire Raccourcie** sont les suivantes :
- Évaluation Documentaire
 - Élaboration du Rapport d'évaluation
 - Résolution
 - Coûts des évaluations de Contrôle
- d. Pour la **Procédure Complète In Situ** les activités suivantes sont établies :
- Préparation de la visite
 - Evaluation des Bureaux Centraux
 - Evaluations des sites complémentaires (Bureaux, Entrepôts, Usine de transformation)



- iv. Formulation du Rapport d'Evaluation
 - v. Résolution
 - vi. On peut ajouter ou soustraire des jours par différents Facteurs Complémentaires
- e. Pour connaître les jours nécessaires à la Procédure Complète In Situ, on doit appliquer l'Annexe 1 (Tableau pour le calcul des jours de travail impliqués dans la Procédure Complète In Situ) des « lignes Directrices afin de définir le Plan de Travail destiné à l'Evaluation de Conformité ».
 - f. Dans ce cas précis et afin de corroborer l'information manquante, l'OC propose des coûts uniquement basés sur les frais impliqués pour la visite terrain complémentaire.
 - g. Le coût final pour l'Enregistrement peut varier en fonction de différents facteurs, comme le sont les tarifs de l'Organisme Certificateur en question⁷ pour l'évaluation des normes du SPP et l'éventuelle combinaison de cette évaluation avec la révision des autres programmes de certification⁸.
 - h. Les jours de travail destinés à l'évaluation n'incluent pas les frais de l'évaluateur⁹ (transport divers, logement et repas). Ces frais sont négociés de manière complémentaire entre l'entité à enregistrer et l'Organisme de Certification. Il est possible que les frais soient pris en charge d'un commun accord, en totalité ou partiellement par l'entité à enregistrer.
 - i. Les frais d'Enregistrement se règlent à l'Organisme de Certification en question. Veuillez à confirmer les coordonnées de cet Organisme de Certification avant de procéder au paiement.

4.4 ADHÉSION

- a. Les acheteurs finaux paient une cotisation annuelle de 500 \$.

4.5 COUT DE L'UTILISATION DU SYMBOLE DES PETITS PRODUCTEURS.

- a. Dans le cas d'achats de matières premières ou de produits semi-finis, le coût d'utilisation du Symbole des Petits Producteurs pour les acheteurs finaux correspond à une cotisation en volume de 1,75 % de la valeur du prix minimum SPP (incluant l'incitation SPP et la reconnaissance de la certification biologique) des achats réalisés par l'acheteur final dans la vente du Symbole des Petits Producteurs.
- b. Pour les produits finis élaborés dans le pays d'origine, la cotisation d'utilisation suivante doit être réglée :
 - i. Les trois quarts d'1,75 % de la valeur d'achat de tous les ingrédients certifiés SPP (à l'exclusion de l'emballage, du conditionnement, de la transformation, etc.), si le produit est acheté directement à un OPP certifié.

⁸ Ces tarifs doivent être approuvés par SPP Global.

⁹ Sur www.spp.coop vous trouverez les références des différents Organismes de Certification autorisés par SPP Global.

¹⁰ Evalueur ou évaluateurs, selon la quantité de travail à réaliser.



- ii. 1,75% de la valeur d'achat de tous les ingrédients certifiés SPP (sans tenir compte de l'emballage, du conditionnement, de la transformation, etc.), si le produit est acheté auprès d'un Intermédiaire dans le pays d'origine.
- c. Les Acheteurs qui achètent des produits finis aux Organisations de Petits Producteurs d'un même pays, étiquetés SPP et destinés au marché national, n'ont pas besoin de régler la cotisation d'utilisation à condition que les réglementations suivantes soient respectées:
 - Si les produits sont exclusivement utilisés pour la vente au consommateur final.
 - Si leur nom ou leur marque n'est pas appliqué au produit
- d. Les acheteurs finaux qui choisissent de ne pas mettre le SPP sur leur emballage de consommation doivent vérifier la promotion en nature du SPP pour un montant égal à 0,25 % de la valeur d'achat (ex. activités promotionnelles, brochures, informations sur Internet, liées aux produits du SPP).
- e. Dans le cas particulier des bananes, le paiement de la redevance s'effectuera selon le système de paiements progressifs suivant:
 1. La première année à partir du moment de l'inscription, seulement 33% du total est payé.
 2. La deuxième année à partir du moment de l'inscription, 66% du total est payé.
 3. Après la deuxième année suivant l'inscription, 100% du montant total est payé
- f. Ce n'est que si l'on ne sait pas clairement quelle partie du produit acheté est destinée à l'utilisation du symbole du petit producteur qu'une estimation de ce qui sera utilisé pour le symbole du petit producteur sera versée. Ces estimations ne peuvent être utilisées que si une autorisation a été obtenue, sur demande dûment justifiée. Si autorisé, un paiement provisoire sera effectué et dès que la quantité finale du produit destinée au SPP sera déterminée, un ajustement sera apporté au paiement suivant correspondant à l'utilisation réelle.
- g. Le paiement pour l'utilisation du symbole des petits producteurs est effectué trimestriellement, selon les formats de déclaration respectifs, en fonction du volume de produits achetés pour être vendus sous le symbole des petits producteurs pendant la période.
- h. Le coût de l'utilisation se règle au « *SPP Global, Symbole des Petits Producteurs, Asociación Civil* » (voir les coordonnées bancaires en annexe)

5. DISPOSITIONS GENERALES POUR LES REGLEMENTS

- a. Les montants des règlements mentionnés dans ce document n'incluent pas les éventuels impôts en concept de Valeur Ajoutée ou autres motifs.
- b. Les coûts relatifs aux virements bancaires doivent être réglés par l'émetteur.
- c. L'émetteur dispose de 21 jours ouvrés maximum pour réaliser le règlement à partir de la date à laquelle le *SPP Global* lui a envoyé la facture avec le concept et le montant du règlement.
- d. Après les 21 jours ouvrés, il y aura des intérêts mensuels de 5 % à régler, le délai fixé pour s'acquitter du règlement ne sera pas pour autant reporté.



- e. Les frais engendrés relatifs aux remboursements dus à des erreurs de paiement déposés sur le compte bancaire du *SPP Global* seront à payer par l'émetteur.
- f. Les règlements directement effectués au *SPP Global*, pourront être fait dans l'une de ces trois devises : dollar américain, peso mexicain ou euro.
- g. Pour les virements ou les dépôts à l'intérieur de la République mexicaine, veuillez utiliser les pesos mexicains (voir annexe des coordonnées bancaires du *SPP Global*).
- h. Si vous réalisez des paiements au *SPP Global* par le biais de virements bancaires internationaux, vous pouvez choisir entre le compte bancaire en dollar USD ou celui en euro.
- i. Si vous choisissez de régler le *SPP Global* en euros, la quantité devra être équivalente au montant spécifié en dollar USD, en utilisant le type de change international en vigueur le jour du paiement, comme le mentionne la Commission Européenne (Info euro) sur: http://ec.europa.eu/budget/infoeuro/index.cfm?fuseaction=currency_historique¤cy=201&Language=en
- j. Si vous choisissez de régler le *SPP Global* en pesos mexicains, la quantité devra être équivalente au montant spécifié en dollars USD, en utilisant le type de change international en vigueur le jour du paiement, comme le mentionne la Banque du Mexique sur: <http://www.banxico.org.mx/portal-mercado-cambiarior/index.html>
- k. Commissions : Le payeur doit payer les commissions correspondantes à l'opération, le montant dépendra de l'institution bancaire. Le montant du paiement à déposer sur le compte de destination (comptes du SPP) doit être reçu en entier, sinon le solde impayé sera ajouté à votre prochaine facture.
- l. TVA : Dans le cas de dépôts effectués à l'intérieur de la République mexicaine, selon les dispositions fiscales mexicaines, tous les paiements doivent inclure la retenue à la source pour le concept de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Quelle que soit la devise utilisée pour le paiement, elle doit être équivalente au pourcentage actuel établi par le système d'administration fiscale (SAT)¹⁰ du montant net à déposer, selon la facture.
- m. Une fois tout dépôt ou transfert effectué sur les comptes de SPP Global, vous devez télécharger votre pièce justificative dans le D-SPP et aviser le bureau opérationnel de SPP Global afin que le paiement puisse être reconnu comme tel.

6. MODIFICATIONS CONCERNANT LE DOCUMENT PRECEDENT

Document précédent:

Règlementation des coûts

Version 7 2016-07-07

Edition 3 2017-06-15

| # | Modification | Motif | Type de modification | Entrée en vigueur |
|---|---|---|----------------------|-------------------|
| 1 | Le calcul de l'adhésion pour les OPP a été modifié, y compris les frais liés au volume. | Accord de la VIIe Assemblée générale pour renforcer les structures locales du PSP | Rédaction | 2019-01-01 |

¹¹Au moment de la publication de la présente édition du règlement sur les coûts, ce chiffre était de 16 %.



Règlementation des coûts

Symbole des Petits Producteurs

Versión 8. 2019-04-01

Edición 1. 2019-04-01

| | | | | |
|---|--|--|-----------|------------|
| 2 | Les frais d'utilisation pour les acheteurs finaux ont été augmentés et unifiés, y compris les frais de volume. | Accord de la VIIe Assemblée générale pour renforcer les capacités de consolidation et de croissance du SPP à l'échelle mondiale | Rédaction | 2019-01-01 |
| 3 | Suppression du paiement direct à la structure locale de SPP France | Accord de la VIIe Assemblée générale pour homologuer le système financier international et renforcer les structures régionales du SPP, en particulier pour l'Europe. | Rédaction | 2019-04-01 |
| 4 | Le paiement de l'adhésion pour les acheteurs finaux a été ajouté | Accord de la VIIe Assemblée générale pour garantir une contribution minimale et formaliser l'adhésion des acheteurs finaux au système du SPP. | Rédaction | 2019-04-01 |
| 5 | Le calcul des quotas de volume est basé sur les prix minimaux actuels du SPP (y compris les suppléments d'incitation et de reconnaissance biologique du SPP) et n'est plus calculé en fonction de la valeur contractuelle des transactions du SPP. | Accord de la VIIe Assemblée générale pour simplifier le système de paiement et privilégier le paiement de prix supérieurs aux prix minimaux du SPP. | Rédaction | 2019-04-01 |
| 6 | Le quota spécifique pour le café est supprimé. | Accord de la VIIème Assemblée Générale pour simplifier et homologuer le système. | Rédaction | 2019-04-01 |

**Annexe : Coordonnées bancaires SPP Global**

*Lors du virement bancaire, il faudra vérifier avec votre banque si elle requiert uniquement le Numéro de Compte ou le Code Interbancaire.

| | | |
|---|--|----------------------------|
| Nom complet du détenteur du compte : | SÍMBOLO DE PEQUEÑOS PRODUCTORES GLOBAL ASOCIACIÓN CIVIL, A.C. | |
| Adresse complète du détenteur du compte : | Guanajuato 131, interior 302, Colonia Roma Norte, Delegación Cuauhtémoc, C.P. 06700, México D.F., MÉXICO. À partir du 1er avril 2019: Calzada de Tlalpan #3267, Interior 304, 3er piso, Colonia Santa Úrsula Coapa, Código Postal 04650, Coyoacán, Ciudad de México, México | |
| Nom complet de la banque : | BBVA BANCOMER | |
| Adresse complète de la banque : | Calzada de Tlalpan #4317, Colonia San Lorenzo Huipulco, Código Postal 14050, Tlalpan, Ciudad de México, México | |
| Code SWIFT de la banque : | BCMRMXMMPYM | |
| TYPE DE COMPTE | N° DE COMPTE* | CODE INTERBANCAIRE* |
| COMPTE EN PESOS MEXICAINS | 168815402 | 012 180 001688154023 |
| COMPTE EN DOLLARS USD | 168858497 | 012 180 001688584978 |
| COMPTE EN EUROS | 178774951 | 012 180 001787749517 |
| Pour les paiements inférieurs à 1 000 dollars (seulement pour le paiement de l'adhésion annuelle OPP) : ils peuvent être effectués par Western Union ou Money Gram. Dans ce cas, demander les données au bureau opérationnel de <i>SPP Global</i> . | | |

*Lorsque vous effectuez le virement bancaire, vous devrez vérifier auprès de votre banque si elle n'a besoin que du numéro de compte ou du code interbancaire.